

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 mai 2015 - 16 h 00 – Points 2 et 3 -

Délibération n° 1

L'an deux mille quinze, le douze mai, à seize heures, le conseil municipal de Rosans s'est réuni, après convocation légale, dans la salle de réunion au rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de Madame Josy OLIVIER, maire.

Date de la convocation : 04-05-2015

Présents : M. BESSIERE Jean-Claude. Mme BOGET Chantal. Mme CETTOUR Nadège. M. FERRERO Jean-Jacques. Mme GENEIX Jeannine. M. MICHEL Pierre (jusqu'au point 16). M. PACAUD Didier. Mme PONSON Annie. M. TARDY Lionel (à partir du point 9).

Absents excusés : M. GUEYTE Dominique (procuration à MICHEL Pierre). Mme HUGUES Annie (procuration à OLIVIER Josy).

Secrétaire de séance : Mme GENEIX Jeannine.

Objet : Subventions aux associations, adhésions, cotisations, subvention CCAS, participation au fonds de solidarité logement

Madame Josy Olivier fait lecture du tableau préparé par la commission.

Le conseil municipal VOTE : Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention(s) : 0

AUTORISE le versement des subventions suivantes

Nom des Associations		Subventions 2015
L'ACAR	ROSANS	1 500,00 €
ACCA	ROSANS	400,00 €
Le Collège des Serres	SERRES	100,00 €
MUSIQUE EN ROSANAIS	L'EPINE	1 800,00 €
RECONNAISSANCE	ROSANS	500,00 €
SPORTING CLUB FOOT	SERRES	350,00 €
3ème âge	ROSANS	300,00 €
L'AMICALE DES POMPIERS	ROSANS	1 250,00 €
ARSAVS	ROSANS	300,00 €
Comité des Fêtes	ROSANS	5 000,00 €
COOP SCOLAIRE	ROSANS	1 800,00 €
Maison des Jeux	SAINT-ANDRE-DE-ROSANS	300,00 €
LA PETITE BOULE ROSANAISE	ROSANS	200,00 €
TERRRO	ROSANS	300,00 €
TEPLE	ROSANS	800,00 €
OTIB	PONT LAGRANDE	8 000,00 €
PREVENTION ROUTIERE	GAP	100,00 €
AMDRAS	ROSANS	300,00 €
COMITE DES FETES - Trail du Fourchat	ROSANS	1 500,00 €
Total		24 800,00 €
		Adhésions 2015
Association des Maires Ruraux	RAMBAUD	100,00 €
Fondation du patrimoine	MARSEILLE	50,00 €
Communes Forestières	EMBRUN	350,00 €
		Cotisations 2015
ADIL 05	GAP	184,45 €

DÉCIDE une participation de 179,55 € au fonds de solidarité pour le logement et AUTORISE la maire à signer la convention avec le département des Hautes-Alpes

AUTORISE le versement de 1 500 € au CCAS de Rosans

Nombre de membres en exercice : 12 Nombre de membres présents : 9 Nombre de suffrages exprimés : 11
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Madame Josy OLIVIER, Maire.

Certifié exécutoire.

Envoyé en Préfecture le : 20.05.2015

Reçu en Préfecture le : 20.05.2015

Publié le : 21.05.2015

PREFECTURE DES HAUTES-ALPES
ARRIVEE

20 MAI 2015

Bureau du Courrier N°1



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 mai 2015 - 16 h 00 – Point 4 -

Délibération n° 2

L'an deux mille quinze, le douze mai, à seize heures, le conseil municipal de Rosans s'est réuni, après convocation légale, dans la salle de réunion au rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de Madame Josy OLIVIER, maire.

Date de la convocation : 04-05-2015

Présents : M. BESSIERE Jean-Claude. Mme BOGET Chantal. Mme CETTOUR Nadège. M. FERRERO Jean-Jacques. Mme GENEIX Jeannine. M. MICHEL Pierre (jusqu'au point 16). M. PACAUD Didier. Mme PONSON Annie. M. TARDY Lionel (à partir du point 9).

Absents excusés : M. GUEYTTE Dominique (procuration à Pierre MICHEL). Mme HUGUES Annie (procuration à Josy OLIVIER).

Secrétaire de séance : Mme GENEIX Jeannine.

Objet : Tarifs communaux

Il est proposé de revoir les tarifs du camping municipal à partir du 1^{er} juin 2015.

Le conseil municipal approuve les tarifs suivants

Camping municipal Sainte-Catherine : tarifs des prestations journalières

Par personne	2,80 €
Par enfant de moins de 12 ans	1,50 €
Canadienne	2,50 €
Caravane	3,50 €
Camping-Car	5,00 €
Voiture	1,50 €
Moto	1,50 €
Électricité du 1 ^{er} avril au 31 octobre	3,00 €

Camping municipal Sainte-Catherine : autres tarifs

Électricité sur consommation relevée (Kwh)	0,15 €
Tarif mensualisé par mois + taxe de séjour et consommation électrique relevée	65,00 €
Contrat 1 emplacement à l'année + taxe de séjour et consommation électrique relevée	600,00 €
Contrat 2 emplacements à l'année + taxe de séjour et consommation électrique relevée	1 100,00 €

La taxe de séjour (0,20 € par jour par personne de plus de 18 ans) est récoltée pour le compte de la CCIB.

Cimetière communal, tarif unique

La délibération du 2 novembre 2000 prévoyait un tarif particulier pour deux concessions dans des allées réservées mais le prix doit être le même pour tous dans une même catégorie de concessions

Le conseil municipal approuve le retrait de la délibération du 2 novembre 2000

rappelle les tarifs actuellement en vigueur (délibérations des 9 septembre-2003 et 10 septembre 2010)

Concession de 3 m ² ou tiroir au columbarium - Cinquantenaire	450 €
Concession de 3 m ² ou tiroir au columbarium - Perpétuelle	900 €

VOTE : Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention(s) : 0

Nombre de membres en exercice : 12 Nombre de membres présents : 9 Nombre de suffrages exprimés : 11
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Madame Josy OLIVIER, Maire.

Certifié exécutoire.

Envoyé en Préfecture le : 20.05.2015

Reçu en Préfecture le : 20.05.2015

Publié le : 21.05.2015

PREFECTURE DES HAUTES-ALPES
ARRIVEE

20 MAI 2015

Bureau du Courrier N°1



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 mai 2015 - 16 h 00 – Point 6 -



Délibération n° 3

L'an deux mille quinze, le douze mai, à seize heures, le conseil municipal de Rosans s'est réuni, après convocation légale, dans la salle de réunion au rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de Madame Josy OLIVIER, maire.

Date de la convocation : 04-05-2015

Présents : M. BESSIERE Jean-Claude. Mme BOGET Chantal. Mme CETTOUR Nadège. M. FERRERO Jean-Jacques. Mme GENEIX Jeannine. M. MICHEL Pierre (jusqu'au point 16). M. PACAUD Didier. Mme PONSON Annie. M. TARDY Lionel (à partir du point 9).

Absents excusés : M. GUEYTTE Dominique (procuration à MICHEL Pierre). Mme HUGUES Annie (procuration à OLIVIER Josy).

Secrétaire de séance : Mme GENEIX Jeannine.

Objet : **Saison estivale**, convention avec le SDIS pour la surveillance du plan d'eau

Madame la Maire présente la convention relative à la surveillance de la zone de baignade avec le service départemental d'incendie et de secours pour la saison 2015. Celle-ci prévoit un chef de poste au plan d'eau de Pigerolles assisté d'un équipier maximum à partir du 27 juin jusqu'au 30 août 2015 de 13h00 à 19h00 soit 6 heures de surveillance par jour pour la somme prévisionnelle de 10 000 €.

Le conseil l'autorise à signer cette convention

VOTE : Pour : 11 **- Contre :** 0 **- Abstention(s) :** 0

Nombre de membres en exercice : 12 Nombre de membres présents : 9 Nombre de suffrages exprimés : 11

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Madame Josy OLIVIER, Maire.

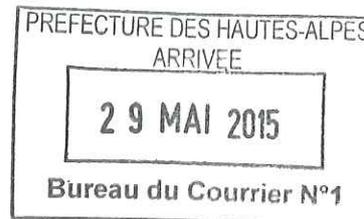
Certifié exécutoire.

Envoyé en Préfecture le : 28/05/2015

Reçu en Préfecture le : 29/05/2015

Publié le : 29/05/2015





Délibération n° 4

L'an deux mille quinze, le douze mai, à seize heures, le conseil municipal de Rosans s'est réuni, après convocation légale, dans la salle de réunion au rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de Madame Josy OLIVIER, maire.

Date de la convocation : 04-05-2015

Présents : M. BESSIERE Jean-Claude. Mme BOGET Chantal. Mme CETTOUR Nadège. M. FERRERO Jean-Jacques. Mme GENEIX Jeannine. M. MICHEL Pierre (jusqu'au point 16). M. PACAUD Didier. Mme PONSON Annie. M. TARDY Lionel (à partir du point 9).

Absents excusés : M. GUEYTTE Dominique (procuration à MICHEL Pierre). Mme HUGUES Annie (procuration à OLIVIER Josy).

Secrétaire de séance : Mme GENEIX Jeannine.

Objet : Jeunesse, convention natation avec la communauté de communes des Baronnies, CCIB

Madame la Maire présente la convention « apprentissage de la natation en milieu scolaire à la piscine municipale de Laragne » proposée par la communauté de communes interdépartementale des Baronnies.

La CCIB a prévu une participation financière de 10 € par enfant.

La convention prévoit donc que la CCIB paye la totalité de la dépense soit 40 € par enfant à la mairie de Laragne et demande ensuite à la commune de lui reverser 30 € par enfant.

Le conseil autorise Madame la Maire à signer cette convention

VOTE : Pour : 11 - **Contre :** 0 - **Abstention(s) :** 0

Nombre de membres en exercice : 12 Nombre de membres présents : 9 Nombre de suffrages exprimés : 11

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Madame Josy OLIVIER, Maire.

Certifié exécutoire.

Envoyé en Préfecture le : 28/05/2015

Reçu en Préfecture le : 29/05/2015

Publié le : 29/05/2015



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 mai 2015 - 16 h 00 – Points 8 et 9 -

Délibération n° 5

L'an deux mille quinze, le douze mai, à seize heures, le conseil municipal de Rosans s'est réuni, après convocation légale, dans la salle de réunion au rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de Madame Josy OLIVIER, maire.

L'an deux mille quinze, le douze mai, à seize heures, le conseil municipal de Rosans s'est réuni, après convocation légale, dans la salle de réunion au rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de Madame Josy OLIVIER, maire.

Date de la convocation : 04-05-2015

Présents : M. BESSIERE Jean-Claude. Mme BOGET Chantal. Mme CETTOUR Nadège. M. FERRERO Jean-Jacques. Mme GENEIX Jeannine. M. MICHEL Pierre (jusqu'au point 16). M. PACAUD Didier. Mme PONSON Annie. M. TARDY Lionel (à partir du point 9).

Absents excusés : M. GUEYTTE Dominique (procuration à Pierre MICHEL). Mme HUGUES Annie (procuration à Josy OLIVIER).

Secrétaire de séance : Mme GENEIX Jeannine.

Objet : **Travaux**, modification du marché initial de la station d'épuration de Baudon, attribution du marché de la piste de l'Estang

Construction d'une station d'épuration quartier de Baudon

Suite à la notification à l'entreprise ISTEEP/CLIER TP le 19-09-2014 du marché, d'un montant initial de 89 496 € HT, il est proposé un avenant. Cet avenant prévoit que l'entreprise renonce à la révision de prix prévue dans le marché, le montant des travaux s'élèvera donc à 89 496 € HT.

Réfection de la route forestière DFCI de l'Estang

Suite à l'ouverture des plis, il est proposé de retenir l'entreprise Chabot TP à Lardier et Valença pour la somme de 14 792 € HT et 17 750,40 € TTC

Le conseil municipal

VOTE : Pour : 11 **- Contre :** 0 **- Abstention(s) :** 0

AUTORISE la maire à signer l'avenant n° 1 avec le groupement ISTEEP/CLIER TP pour le marché concernant la construction d'une station d'épuration

AUTORISE la maire à signer l'acte d'engagement avec l'entreprise Chabot pour le marché concernant les travaux de la piste de l'Estang.

Nombre de membres en exercice : 12 Nombre de membres présents : 9 Nombre de suffrages exprimés : 11

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

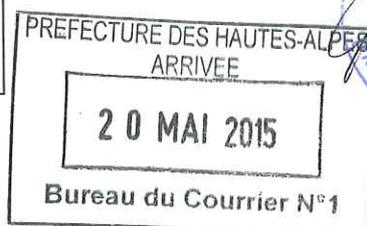
Madame Josy OLIVIER, Maire.

Certifié exécutoire.

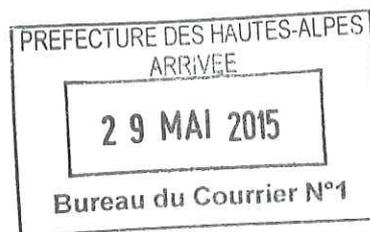
Envoyé en Préfecture le : 20.05.2015

Reçu en Préfecture le : 20.05.2015

Publié le : 21.05.2015



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 mai 2015 - 16 h 00 - Point 10 -



Délibération n° 6

L'an deux mille quinze, le douze mai, à seize heures, le conseil municipal de Rosans s'est réuni, après convocation légale, dans la salle de réunion au rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de Madame Josy OLIVIER, maire.

L'an deux mille quinze, le douze mai, à seize heures, le conseil municipal de Rosans s'est réuni, après convocation légale, dans la salle de réunion au rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de Madame Josy OLIVIER, maire.

Date de la convocation : 04-05-2015

Présents : M. BESSIERE Jean-Claude. Mme BOGET Chantal. Mme CETTOUR Nadège. M. FERRERO Jean-Jacques. Mme GENEIX Jeannine. M. MICHEL Pierre (jusqu'au point 16). M. PACAUD Didier. Mme PONSON Annie. M. TARDY Lionel (à partir du point 9).

Absents excusés : M. GUEYTTTE Dominique (procuration à Pierre MICHEL). Mme HUGUES Annie (procuration à Josy OLIVIER).

Secrétaire de séance : Mme GENEIX Jeannine.

Objet : **Maison des énergies**, signature des contrats d'architecte et du contrat de mission de contrôles

Monsieur l'adjoint Jean-Jacques Ferrero présente les deux contrats proposés pour travailler sur la maison des énergies : mission d'architecte de 41 922 € HT et mission de contrôle de 2 850 € HT reçue le matin. Ces deux contrats sont compris dans la maîtrise d'œuvre prévue dans le plan de financement de l'opération.

Le conseil municipal

VOTE : Pour : 11 - Contre : 0 Abstention(s) : 1 (Chantal Boget)

AUTORISE la maire à signer le contrat d'architecte pour travaux sur existants avec la société Arch'Eco représentée par Mme Dominique Farhi d'un montant total HT de 41 922 € réparti comme suit :

- relevés ; diagnostics 450 €
- études préliminaires 5 299,20 €
- conception du projet, direction des travaux 27 820 €
- missions complémentaires 8 352 €

Il est noté que le montant des études préliminaires 5 740 € sera déduit du montant des honoraires de ce contrat

AUTORISE la maire à signer le contrat de contrôle technique de construction n° 260-C-2015-0041 avec la société « Bureau Alpes Contrôles » à Annecy-le-Vieux pour un montant de 2 850 €HT comprenant les missions

- HAND relative à l'accessibilité des constructions aux personnes handicapées
- L relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables
- LE relative à la solidité des existants
- SEI relative à la sécurité des personnes dans les constructions applicables aux ERP et IGH
- ATHAND, attestation relative au respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées.

Nombre de membres en exercice : 12 Nombre de membres présents : 10 Nombre de suffrages exprimés : 12

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Madame Josy OLIVIER, Maire.

Certifié exécutoire.

Envoyé en Préfecture le : 28/05/2015

Reçu en Préfecture le : 29/05/2015

Publié le : 29/05/2015



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 mai 2015 - 16 h 00 – Point 12 -

REÇU LE
05 JUIN 2015
1264
MAIRIE DE ROSANS

Délibération n° 7

L'an deux mille quinze, le douze mai, à seize heures, le conseil municipal de Rosans s'est réuni, après convocation légale, dans la salle de réunion au rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de Madame Josy OLIVIER, maire.

Date de la convocation : 04-05-2015

Présents : M. BESSIERE Jean-Claude. Mme BOGET Chantal. Mme CETTOUR Nadège. M. FERRERO Jean-Jacques. Mme GENEIX Jeannine. M. MICHEL Pierre (jusqu'au point 16). M. PACAUD Didier. Mme PONSON Annie. M. TARDY Lionel (à partir du point 9).

Absents excusés : M. GUEYTTE Dominique (procuration à Pierre MICHEL). Mme HUGUES Annie (procuration à Josy OLIVIER).

Secrétaire de séance : Mme GENEIX Jeannine.

Objet : **Finances** décision modificative n° 1 sur le budget de l'eau

Les amortissements des subventions représentent 199 € de plus que ce qui était prévu au budget.

VOTE : Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention(s) : 0

APPROUVE les crédits supplémentaires suivants :

Comptes dépenses d'investissement

Chapitre 040, opération ONA, article 139118, amortissement des subventions, + 199 €

Chapitre 23, opération 10007, article 2315, immobilisations en cours..... - 199 €

Comptes recettes de fonctionnement

Chapitre 042, article 777, quote-part des subventions virée + 199 €

Chapitre 70, article 70111, ventes d'eau aux abonnés..... - 199 €

Nombre de membres en exercice : 12 Nombre de membres présents : 10 Nombre de suffrages exprimés : 12

(Annule et remplace l'extrait envoyé)

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

PREFECTURE DES HAUTES-ALPES
ARRIVEE
04 JUIN 2015
Bureau du Courrier N°1

Madame Josy OLIVIER, Maire

Certifié exécutoire.

Envoyé en Préfecture le : 21/6/2015

Reçu en Préfecture le : 4/6/2015

Publié le : 4/6/2015



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 mai 2015 - 16 h 00 – Point 13 -

Délibération n° 8

L'an deux mille quinze, le douze mai, à seize heures, le conseil municipal de Rosans s'est réuni, après convocation légale, dans la salle de réunion au rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de Madame Josy OLIVIER, maire.

Date de la convocation : 04-05-2015

Présents : M. BESSIERE Jean-Claude. Mme BOGET Chantal. Mme CETTOUR Nadège. M. FERRERO Jean-Jacques. Mme GENEIX Jeannine. M. MICHEL Pierre (jusqu'au point 16). M. PACAUD Didier. Mme PONSON Annie. M. TARDY Lionel (à partir du point 9).

Absents excusés : M. GUEYTTE Dominique (procuration à Pierre MICHEL). Mme HUGUES Annie (procuration à Josy OLIVIER).

Secrétaire de séance : Mme GENEIX Jeannine.

Objet : Electricité au grand pré, signature d'un contrat avec EDF-collectivité

EDF collectivités propose deux contrats de fourniture d'électricité pour le grand pré sur 12 et 18 mois. Celui de 18 mois est plus intéressant, il prévoit : 67,861 € HT d'abonnement par mois et différents tarifs d'heures pleines et creuses en hiver et en été :

En hiver :	6,044 c€ par kWh HPH et	4,541 c€ par kWh HCH
En été :	4,672 c€ par kWh HPE et	3,495 c€ par kWh HCE

Le conseil municipal autorise Madame la maire à signer ce contrat pour dix-huit mois

VOTE : Pour : 12 - **Contre :** 0 - **Abstention(s) :** 0



Nombre de membres en exercice : 12 Nombre de membres présents : 10 Nombre de suffrages exprimés : 12

(Annule et remplace l'extrait envoyé)

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Madame Josy OLIVIER, Maire.

Certifié exécutoire.

Envoyé en Préfecture le : 2/6/2015

Reçu en Préfecture le : 4/6/2015

Publié le : 4/6/2015



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 mai 2015 - 16 h 00 – Point 14 -

Délibération n° 9

L'an deux mille quinze, le douze mai, à seize heures, le conseil municipal de Rosans s'est réuni, après convocation légale, dans la salle de réunion au rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de Madame Josy OLIVIER, maire.

Date de la convocation : 04-05-2015

Présents : M. BESSIERE Jean-Claude. Mme BOGET Chantal. Mme CETTOUR Nadège. M. FERRERO Jean-Jacques. Mme GENEIX Jeannine. M. MICHEL Pierre (jusqu'au point 16). M. PACAUD Didier. Mme PONSON Annie. M. TARDY Lionel (à partir du point 9).

Absents excusés : M. GUEYTTE Dominique (procuration à Pierre MICHEL). Mme HUGUES Annie (procuration à Josy OLIVIER).

Secrétaire de séance : Mme GENEIX Jeannine.

Objet : **Vente de l'appartement Belledonne**

Madame la Maire lit le courrier de Monsieur Claude Truphémus de Ribeyret qui se porte acquéreur de l'appartement Belledonne au grand pré. C'est le dernier logement à vendre dans la copropriété des massifs Alpins.

Le conseil municipal autorise Madame la Maire à signer l'acte de vente de l'appartement Belledonne pour 35 000 € avec Monsieur Truphémus

VOTE : Pour : 12 **- Contre :** 0 **- Abstention(s) :** 0

Nombre de membres en exercice : 12 Nombre de membres présents : 10 Nombre de suffrages exprimés : 12

(Annule et remplace l'extrait envoyé)

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Madame Josy OLIVIER, Maire.

Certifié exécutoire.

Envoyé en Préfecture le : 2/6/2015

Reçu en Préfecture le : 4/6/2015

Publié le : 4/6/2015



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 mai 2015 - 16 h 00 – Point 14 -

Délibération n° 10

L'an deux mille quinze, le douze mai, à seize heures, le conseil municipal de Rosans s'est réuni, après convocation légale, dans la salle de réunion au rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de Madame Josy OLIVIER, maire.

Date de la convocation : 04-05-2015

Présents : M. BESSIERE Jean-Claude. Mme BOGET Chantal. Mme CETTOUR Nadège. M. FERRERO Jean-Jacques. Mme GENEIX Jeannine. M. MICHEL Pierre (jusqu'au point 16). M. PACAUD Didier. Mme PONSON Annie. M. TARDY Lionel (à partir du point 9).

Absents excusés : M. GUEYTTE Dominique (procuration à Pierre MICHEL). Mme HUGUES Annie (procuration à Josy OLIVIER).

Secrétaire de séance : Mme GENEIX Jeannine.

Objet : **Vente des terrains de Pigerolles**, proposition de square habitat

Madame la Maire fait lecture du courrier de square habitat, agence village du Sud à Laragne. L'agence propose quatre mandats de vente pour les terrains de Pigerolles. L'agence demande au conseil d'enlever le prix du cabanon (2 000 €) dans le prix de vente du lot n° 1 ce surcoût est présenté comme un frein à la vente compte tenu du prix d'une démolition éventuelle. Le prix net pour la mairie est de 32 € le m² et les frais d'agence s'élèvent à 4 000 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Madame la Maire à signer avec l'agence village du Sud Square Habitat les contrats de ventes des parcelles constructibles et viabilisées sises au quartier des Coings :

Lot 1	1 263 m ²	40 416 €	44 410 € frais d'agence inclus
Lot 2	1 264 m ²	40 448 €	44 450 € frais d'agence inclus
Lot 3	1 390 m ²	44 480 €	48 450 € frais d'agence inclus
Lot 4	1 143 m ²	36 576 €	40 580 € frais d'agence inclus

VOTE : Pour : 12 - **Contre :** 0 - **Abstention(s) :** 0



Nombre de membres en exercice : 12 Nombre de membres présents : 10 Nombre de suffrages exprimés : 12

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Madame Josy OLIVIER, Maire.

Certifié exécutoire.
Envoyé en Préfecture le : 21/6/2015
Reçu en Préfecture le : 4/6/2015
Publié le : 4/6/2015



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 mai 2015 - 16 h 00 – Point 15 -

Délibération n° 11

L'an deux mille quinze, le douze mai, à seize heures, le conseil municipal de Rosans s'est réuni, après convocation légale, dans la salle de réunion au rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de Madame Josy OLIVIER, maire.

Date de la convocation : 04-05-2015

Présents : M. BESSIERE Jean-Claude. Mme BOGET Chantal. Mme CETTOUR Nadège. M. FERRERO Jean-Jacques. Mme GENEIX Jeannine. M. MICHEL Pierre (jusqu'au point 16). M. PACAUD Didier. Mme PONSON Annie. M. TARDY Lionel (à partir du point 9).

Absents excusés : M. GUEYTTE Dominique (procuration à Pierre MICHEL). Mme HUGUES Annie (procuration à Josy OLIVIER).

Secrétaire de séance : Mme GENEIX Jeannine.

Objet : **Aide aux façades**, approbation du cahier des charges proposé par le Calhaura

Madame la Maire propose le cahier des charges d'aide aux façades rédigé avec le Calhaura lors de la réunion avec Dominique Férotin à la communauté de communes des Baronnies.

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal approuve ce cahier des charges qui se substituera au règlement communal d'aide aux façades

VOTE : Pour : 12 **- Contre :** 0 **- Abstention(s) :** 0

Nombre de membres en exercice : 12 Nombre de membres présents : 10 Nombre de suffrages exprimés : 12



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Madame Josy OLIVIER, Maire.

Certifié exécutoire.

Envoyé en Préfecture le : 2/6/2015

Reçu en Préfecture le : 4/6/2015

Publié le : 4/6/2015



**PROJET DE CAHIER DES CHARGES
DE L'OPERATION FACADES-TOITURES
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BARONNIES
APPLIQUE SUR LA COMMUNE DE**

PREFECTURE DES HAUTES-ALPES
ARRIVEE

04 JUIN 2015

Bureau du Courrier N°1

1- DEMANDEURS

- ◆ Tout propriétaire personne physique ou morale, de droit privé, pourra prétendre au versement d'une subvention « façades-toitures », sous réserve de rentrer dans le cadre de l'opération et d'obtenir l'aval de la commission d'attribution des aides.
- ◆ Sont concernées l'ensemble des immeubles :
 - construits et achevés depuis plus de 30 ans,
 - pour les façades et / ou les toitures objets de la demande, visibles du domaine public,
 - dans le périmètre déterminé et suivant les priorités déterminées par délibération du conseil municipal,
- ◆ Les demandeurs devront suivre l'ensemble des modalités d'accès aux aides décrites dans le présent cahier des charges.
- ◆ Les demandeurs qui solliciteraient des financements complémentaires (Conseil Général, Conseil Régional, ANAH, Caisses de Retraite ou autres) devront impérativement, à l'occasion de la constitution du dossier de demande, remettre leur plan de financement prévisionnel en indiquant : les travaux retenus, le montant des aides, les financeurs. En fonction de ces éléments, la commission municipale d'attribution des aides pourra modifier, écriéter ou supprimer sa participation façades et/ou toitures. Il en va de même pour les travaux réalisés dans le cadre d'un sinistre. Dans ce cas, le montant de la prise en charge par les assurances devra être indiqué, ce montant ne sera pas comptabilisé dans les travaux subventionnables.
- ◆ Dans le cas de travaux réalisés suite à un sinistre, le montant de la prise en charge par les assurances devra être indiqué, ce montant ne sera pas comptabilisé dans les travaux subventionnables.

2- CONDITIONS DE RECEVABILITE

2.1) GENERALITES

- ◆ Le projet de réfection de la toiture et/ou de ravalement de façade devra faire l'objet d'une déclaration et être autorisé par les administrations compétentes (Déclaration Préalable, Permis de Construire, etc...),
- ◆ Le demandeur doit déposer un dossier de demande auprès de la Mairie, via le Opérateur de l'OPAH, cette demande est constituée des éléments suivants :
 - de photographies récentes de toutes les façades ou de la toiture à traiter (et photos après travaux)
 - d'un plan de cadastre ou un plan de situation,
 - copie de l'autorisation d'urbanisme obtenue,
 - des devis détaillés des travaux : surfaces traitées et techniques employées,

n° SIRET des entreprises, n° d'inscription au RC ou RM, etc...

- d'une demande de subvention remplie et signée (en deux exemplaires),
 - Pour juger de l'âge de la construction (uniquement pour les immeubles ayant environ 30 ans) : d'un justificatif d'achèvement de la construction (acte de propriété, certificat notarié ou certificat d'achèvement),
 - Pour les propriétés partagées (indivision, copropriété...) : un mandataire devra être désigné pour déposer la demande de subvention et percevoir les aides relatives au projet. Un seul versement sera effectué. Le mandataire s'engagera à reverser la part de chacun.
 - d'autres documents complémentaires pourront être demandés pour mieux appréhender le projet ou pour compléter le programme de travaux.
-
- ◆ Seules les demandes complètes, déposées par l'intermédiaire de l'opérateur de l'OPAH avant les travaux, pourront faire l'objet d'un passage en commission et d'un accord de subvention.
 - ◆ Le demandeur doit attendre l'accord de subvention écrit émanant de la mairie avant de commencer les travaux,
 - ◆ La réalisation devra obligatoirement être confiée à des entreprises qualifiées dans le corps d'état spécifique aux travaux envisagés. Le propriétaire choisit librement l'entreprise à laquelle il souhaite confier ses travaux.
 - ◆ Les travaux objets de la demande doivent être réalisés (et achevés) dans l'année qui suit l'accord de subvention,
 - ◆ Le demandeur devra s'assurer de faire exécuter les travaux conformément aux spécifications de son dossier de demande déposé par l'intermédiaire de l'opérateur de l'OPAH. Toute modification du projet devra faire l'objet d'une nouvelle demande et d'un nouvel accord de la commission,
 - ◆ Afin d'assurer une cohérence d'ensemble et la qualité des réalisations, l'opérateur de l'OPAH proposera pour chaque projet des conseils permettant de respecter le présent cahier des charges (teintes traditionnelles, conservation ou création de décors et d'éléments architecturaux typiques...). Les demandeurs devront s'engager à faire réaliser leurs travaux conformément aux teintes et aspects proposés.
 - ◆ Les demandeurs devront s'engager à faire réaliser leurs travaux conformément au cahier des charges. Dans les périmètres concernés, le strict respect des prescriptions du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (STAP- Bâtiments de France) annexées à l'autorisation d'urbanisme (Déclaration Préalable, Permis de Construire...) est exigé.
 - ◆ Les subventions seront versées une fois l'arrêté attributif régional reçu par la Commune et les travaux du demandeur achevés et réglés (sous réserve de la qualité de réalisation et du respect du cahier des charges).
 - ◆ A tout moment, la commune peut faire effectuer par l'opérateur de l'OPAH les contrôles nécessaires à l'évaluation ou la réévaluation de la subvention (vérification des surfaces traitées, matériaux utilisés, etc.). Le demandeur devra faciliter ce contrôle pour respecter ses engagements.
 - ◆ **1 par propriétaire si la personne à plusieurs maisons et cela par période de 3 ans.**

DEROGATION

Dans le cas où le demandeur serait dans l'impossibilité de respecter le délai de 1 an qui lui est imparti, il pourra solliciter par écrit la prolongation de ce délai. Toutefois, cette prolongation pourra être refusée par la mairie en fonction des motifs exposés par le demandeur, du nombre de demandes en cours, de l'état du budget, etc...

2.2) TRAVAUX

- Le demandeur choisit librement l'entreprise à qui il confie ses travaux.
- La façade et la toiture devront être traitées en totalité, les travaux doivent être re-qualifiants et esthétiques. Sont donc exclus : les travaux partiels, de simple entretien (ex : peinture seule des volets, réparations)...
- Les travaux engagés doivent respecter les caractéristiques de l'architecture traditionnelle des pays du BUECH Pour ce faire, les couleurs, les décors, la texture de l'enduit de façade, les menuiseries et tous les détails architecturaux extérieurs doivent avoir été choisis préalablement avec l'opérateur de l'OPAH (ou avoir reçu son visa pour les projets qui sont conçus par un maître d'œuvre).
- Les éléments architecturaux existants et les pièces d'ornementation de qualité (décors peints, corniches, modénatures, pièces ouvragées de faitage, etc...), devront impérativement être restitués ou restaurés.
- Dans tous les cas, si l'aspect de la réalisation est jugé de qualité insuffisante, la subvention pourra être soit minorée, soit supprimée.
- La commune de LAGRAND possède une AVP (Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine) concernant le village (en raison de la présence d'une église classée). De ce fait, les travaux devront être soumis à l'approbation de la commission de l'AVAP et à l'autorisation de l'Architecte des Bâtiments de France (STAP des Hautes-Alpes).

2.2)1.FACADES

- ◆ Les menuiseries extérieures :
 - pour le bâti très ancien (plus de 50 ans) les fenêtres seront en teinte bois, avec des petits bois pour les façades « de ville » (3 grands carreaux par vantail), teintes possibles ton bois ou gris moyen.
 - Pour le bâti récent (des années 1960 à nos jours) les fenêtres blanches sont tolérées.
- ◆ Les volets :
 - Pour le bâti très ancien ils seront en bois, à cadre (type dauphinois) ou à lames de type provençal, plein ou à claire-voie (panneaux persiennés), le volet « z » est interdit. Ils seront peints dans de tons doux (gris, gris-bleuté, gris-vert, bordeaux, ton bois), en harmonie avec les teintes de façades. Les volets roulants sont tolérés si le coffret est invisible de l'extérieur et si en complément on conserve les volets traditionnels rabattants.
 - Pour le bâti plus récent, on restituera ou restaurera le type de volet existant. Les teintes de volets doivent être dans des tons discrets et en harmonie avec la façade.
- ◆ Les portes anciennes seront restaurées ou restituées à l'identique et conservées dans la mesure du possible, de préférence ton bois ou être peintes dans des tons neutres (gris, gris vert, gris bleu, ton bois).
- ◆ Les balcons et garde-corps des escaliers extérieurs : en fer forgé de dessin simple, peint dans des tons « sourds » (gris ardoise). Le balcon doit donner une image générale de finesse (pas de grosse épaisseur de dalle, pas de garde-corps épais ou en planches larges, nez de consoles bois mouluré...).

- ◆ Boutiques : la devanture doit s'inscrire dans le dessin global de la façade (respect de la parcelle, hauteur limitée au rez-de-chaussée).
- ◆ Avant la réalisation d'une façade, le demandeur devra faire réaliser par son entreprise un échantillon d'enduit sur la façade et le présenter à l'animateur de l'OPAH, (pour juger de la finition). La présentation d'un nuancier de fabricant n'est pas suffisante pour juger de la finition.
- ◆ On restituera les types d'enduits utilisés sur le bâti ancien, il en existe différents types sur le territoire :
 - **les façades de type « ville »**, (façades principales du bâti en général mitoyen, situé dans les centres bourgs et centre villages) Ce type de façade est « ordonnancé ». Elles présenteront un enduit de finition fine, taloché, frottassé, teinté dans la masse ou badigeonné. En général ce type de façade présente des modénatures (génoises, corniches, moulures) et des décors peints (encadrements de baies, chaîne d'angles, bandeaux, chaînes parcellaires). Les teintes de façades sont pastel et varient dans les tons ocre (beige ocré, ocre rose, gris ocré, jaune ocré, gris), les décors peints sont de teinte contrastées avec la façade, soit blanc cassé, ou ton ocre et parfois un liseré sombre vient délimiter les décors. Pour ce type de façade, on ne laisse pas de pierres apparentes (arc de voûtes en tuff ou autre) sauf les pierres de taille. Règle générale : plus la maison est importante, plus le ton doit rester discret et pastel, les couleurs vives sont réservées aux petites façades.
 - **façades de type « faubourg »**, (façades secondaires du bâti de ville ou bâti situé en extension de ville, et dans les villages moins denses). La façade est ordonnancée, mais la décoration beaucoup plus sommaire que la façade de ville. L'enduit est teinté dans la masse, frottassé ou taloché, gratté fin, le grain peut rester moyen. Pour ce type de façades, il faut rester dans des tons naturels : gris/beige, ocre, argile... Pour ce type d'enduit on peut laisser les pierres de taille de belle facture apparentes, dans ce cas, l'enduit doit être affleurant à la pierre : pas de bourrelet, ni d'enduit « creusé » pour montrer une pierre.
 - **façades de type « hameaux »**, (façades secondaires des villages ou façades du bâti des hameaux et du bâti isolé). Caractéristiques identiques aux façades de « faubourg » ou possibilité de réaliser des enduits à pierre vue (si les pierres sont jolies). Dans ce cas, l'enduit est assez grossier (grain), gratté, de ton approchant celui de la pierre, il est affleurant à la pierre : rejointoiement sans creuser, ni à l'inverse « bourrelet ». Attention toutes les pierres sont vues, il ne s'agit pas de l'enduit « nougat » avec une pierre par-ci par-là.
 - **Façades récentes** : restitution ou restauration de l'aspect et des teintes d'origine, ou nouvelles teintes discrètes et pastel : beige, ocre, gris.

Les enduits sur isolation par l'extérieur sont possibles sur le bâti ancien mais sous conditions (techniques conservant l'aspect irrégulier des murs, enduit d'aspect « chaux », finition d'arêtes invisibles...).

Il est rappelé que les enduits et les peintures (badigeons) à base de chaux naturelle sont les plus compatibles et les plus adaptés aux maçonneries anciennes, qu'ils laissent respirer et préservent durablement.

*Les câbles, coffrets, paraboles, ventilations, bouches, conduits et autres, doivent être **intégrés de façon esthétique dans la mesure du possible supprimés ou encastrés et intégrés de façon esthétique.***

2.2)2. TOITURES :

- ◆ Les demandeurs devront équiper les constructions de gouttières et de chutes d'eaux pluviales d'aspect soigné et se raccorder au réseau communal (s'il existe),
- ◆ Les canalisations de vidange d'eaux ménagères et tous branchements sur les canalisations d'eaux pluviales devront être supprimés,
- ◆ L'aspect d'origine de chaque toiture doit être recherché, et restitué, voici les principales typologies :
 - tuile canal de type ancien d'aspect vieilli en pose traditionnelle ou sur plaque sous tuile, les tons de toiture sont ocre, non uniforme, ce type de matériaux de couverture est à privilégier sur les bâtiments à enjeux (cœur de village, proximité d'un monument),
 - Pour les toitures situées en zone peu sensible (bâti plus récent, périphérie des villages, architecture quelconque, toitures peu visibles, bâti situé en périmètre non protégé), on peut utiliser les tuiles canal à emboîtement, de ton ocre non uniforme, d'aspect vieilli.
 - ~~Il existe également des toitures en tuiles (plates), qui étaient fabriquées jadis sur le territoire, ces toitures sont à restituer le plus proche possible de l'aspect d'origine (de ton ocre non uniforme, d'aspect vieilli).~~
 - Les toitures ondulées fibrociment seront remplacées si possible par des tuiles canal ou canal à emboîtement, et les toitures en ardoise fibrociment, par des tuiles plates.
- ◆ Les dépassées de toiture doivent être soignées : corniches, génoises, bardage en sous face peints, zinguerie de qualité...).
- ◆ Les ouvertures de toit doivent de préférence être dans le plan de la couverture (type « vélux ») et de dimensions modestes.
- ◆ Les cheminées doivent être maçonnées d'aspect « massif » section rectangulaire, enduite dans un ton discret.
- ◆ Les cheminées d'aspect moderne ne sont tolérées que sur le bâti le plus récent.
- ◆ La référence et le nuancier précis des tuiles doit être avalisé par le chargé de l'OPAH avant la réalisation de la toiture.

2.2)3. TRAVAUX SUBVENTIONNABLES

Sont subventionnables l'ensemble des travaux liés à la restauration et l'embellissement de la couverture et/ou de la façade, dans le cadre de travaux d'ensemble, par exemple :

- ◆ échafaudages, travaux préparatoires, dépose de couverture, décroûtage...
- ◆ travaux de couverture, étanchéité et d'enduit,
- ◆ peinture des volets, fenêtres,
- ◆ restauration ou remplacement d'éléments remarquables (volets, balcons, décors peints, niches...),
- ◆ zinguerie de qualité,
- ◆ maçonnerie liée aux travaux (jolies cheminées anciennes, corniches, génoises),
- ◆ location de matériel (échafaudage, élévateur...),

2.2)4. TRAVAUX NON SUBVENTIONNABLES :

- ◆ les travaux partiels, les réparations, et le simple entretien, peinture partielle, étanchéité seule..), les travaux n'apportant pas de « plus-value » esthétique, d'une façon générale les travaux jugés de qualité insuffisante ou inappropriés.
- ◆ travaux consistant à remplacer un matériau noble ou un élément architectural de qualité par un matériau ou un élément de qualité ou d'esthétique inférieure, (exemples : porte moulurée remplacée par porte « industrielle », disparition des décors suite aux travaux),
- ◆ les travaux indirectement liés à l'embellissement extérieur tels que ceux, par exemple, conduisant à l'aménagement ou au confort intérieur : percements d'ouvertures, extensions, créations de lucarnes, pose de fenêtres, reconstructions, créations de balcons...
- ◆ travaux de consolidation, de structure...
- ◆ charpente,
- ◆ pose de fenêtres de toit...
- ◆ Etc....

3- EXAMEN DE LA DEMANDE ET ACCORD DE LA COMMISSION

Le demandeur recevra l'accord ou le refus de subvention après examen de la demande par la commission municipale d'attribution des subventions (commission " façades-toitures "). La commission émettra un avis sur chaque demande, à la suite de quoi la commune notifiera cet avis au demandeur ainsi que le montant provisoire de la subvention. Le demandeur devra attendre la réception de l'accord de subvention de la commission avant de commencer ses travaux, faute de quoi il s'exposerait à l'annulation de sa demande.

En cas d'avis favorable, le montant provisoire de la subvention sera indiqué au demandeur qui aura un an à compter de la date de la commission pour réaliser les travaux et pour présenter les justificatifs à l'équipe en charge de l'OPAH. Si les justificatifs ne sont pas produits dans ce délai, le demandeur s'exposera à l'annulation de sa subvention.

Le montant de la subvention provisoire correspond aux travaux décrits dans le dossier présenté en commission par le demandeur. Le montant qui sera réglé ne pourra dépasser la subvention provisoire. Le montant définitif versé résultera d'un nouveau calcul effectué au vu des justificatifs que le demandeur devra fournir en fin de travaux à l'animateur de l'OPAH.

La commission d'attribution sera constituée des personnes suivantes :

- ✓ les représentants de la commune désignés par le conseil municipal : leurs voix sont délibératives.

Rôle de la commission :

- ◆ La commission d'attribution des aides « façades-toitures » gère et attribue l'enveloppe de subvention communale, délivre les avis favorables ou défavorables ; arbitre les demandes prioritaires et peut reporter l'instruction d'une demande jugée non prioritaire.
- ◆ Elle peut accorder des adaptations mineures au dispositif (dérogations) dans le cas où elle jugerait un projet intéressant. Toutefois, en cas de dérogation importante vis-à-vis des critères d'attribution, la commission devra en référer au conseil municipal et obtenir son accord par voie délibérative.
- ◆ En cas d'ambiguïté, ou de litige, elle peut arbitrer le calcul de la subvention ou la

recevabilité d'une demande. Elle peut exiger que le demandeur fournisse tout complément d'information nécessaire à la compréhension d'un projet.

- ◆ Elle peut considérer le projet ou la réalisation de qualité insuffisante et demander des modifications ou exiger des travaux complémentaires comme condition de délivrance de la subvention.
- ◆ Elle doit donner son accord préalable en cas de demande d'acompte de subvention.

A tout moment, la commission peut faire effectuer par l'animateur de l'OPAH Les contrôles nécessaires à l'évaluation ou la réévaluation de la subvention (vérification des surfaces traitées, matériaux utilisés, etc.). Le demandeur devra faciliter ce contrôle.

Examen des demandes :

- ◆ Les demandes sont examinées par la commission lorsque le budget annuel le permet.
- ◆ Seules les demandes complètes, déposées par l'intermédiaire de l'opérateur de l'OPAH avant d'engager les travaux, pourront faire l'objet d'un passage en commission et d'un accord de subvention.
- ◆ La commission examine les dossiers et émet un avis sur chaque demande. Le demandeur reçoit l'accord ou le refus de sa demande ainsi que le montant provisoire de la subvention qui lui est réservée. La commission peut demander la réalisation de travaux complémentaires.
- ◆ Le demandeur doit attendre la réception de l'accord de subvention de la commission avant de commencer ses travaux ou avoir fait et obtenu une demande de dérogation lui permettant de commencer les travaux avant examen de son dossier, faute de quoi, il s'exposera à l'annulation de sa demande.
- ◆ En cas d'avis favorable, le montant provisoire de la subvention est notifié au demandeur qui a 1 an à compter de la date de la commission pour réaliser les travaux et pour présenter les justificatifs à l'Opérateur de l'OPAH. Si les justificatifs ne sont pas produits dans ce délai, le demandeur s'expose à l'annulation de sa subvention.
- ◆ Le montant de la subvention provisoire correspond aux travaux décrits dans le dossier présenté par le demandeur et accordé en commission.
- ◆ Le montant qui sera réglé ne pourra dépasser la subvention provisoire.
- ◆ Le montant définitif versé résultera d'un nouveau calcul effectué au vu des justificatifs que le demandeur devra fournir en fin de travaux à l'Opérateur de l'OPAH.
- ◆ Si le demandeur envisage des modifications profondes à son projet initial, une nouvelle demande devra être présentée en commission.

4- MONTANT DES AIDES

4.1) PRINCIPE GENERAL

- ◆ Les subventions « façades-toitures » émanent de la COMMUNE et de la REGION. La Commune assure l'avance de la participation régionale vis-à-vis du demandeur. Les montants indiqués tiennent compte de la participation attendue de la Région, si celle-ci devait être diminuée ou supprimée, alors les taux indiqués seraient revus en conséquence.
- ◆ Les participations financières de cette opération s'effectuent dans la limite des crédits disponibles et réservés à cet effet pour chacune des collectivités correspondantes.

- ◆ Ces aides sont accordées pour un immeuble (unité cadastrale) sous réserve de remplir les conditions de recevabilité décrites dans le présent cahier des charges.
- ◆ Les plafonds s'appliquent pour un immeuble donné. Les demandeurs pourront bénéficier plusieurs fois d'aides pour un même immeuble jusqu'à concurrence des plafonds. Si les plafonds sont atteints, le demandeur ne pourra solliciter de subvention communale, dans le cadre du programme « Façades-Toitures » pour les mêmes travaux, avant un délai de 10 ans.
- ◆ L'opération façades-toitures de la commune est une politique volontariste destinée à promouvoir l'amélioration du cadre de vie et la préservation du patrimoine architectural, en aucun cas les aides mises en place ne constituent un « droit ». Les demandeurs doivent faire une demande en amont, respecter l'ensemble du présent cahier des charges, attendre les accords écrits, et ne pourront réclamer à postériori une quelconque participation.
- ◆ A tout moment, la commune peut être amenée à suspendre ce dispositif.
- ◆ Les subventions sont calculées sur la base des devis fournis par le propriétaire et suite à d'éventuelles vérifications par l'Opérateur de l'OPAH,
- ◆ Elles sont calculées en multipliant les surfaces traitées par les différents montants au m², variables en fonction du type de travaux à engager et dans la limite des plafonds de subvention ci-après.
- ◆ Les surfaces traitées sont calculées « vides pour pleins », communiquées par les entreprises, elles peuvent être vérifiées à tout moment par l'OPÉRATEUR DE L'OPAH.
- ◆ Les aides façades-toitures pourront être diminuées ou écartées en fonction des autres aides publiques ou privées obtenues par le demandeur.

4.2) TAUX DE SUBVENTION

TRAVAUX DE FACADES	TAU X €/m ²	Plafond % maxi des Travaux subventionable s	Plafond Montant Maximu m
Réfection simple de façade (peinture, badigeon)	15 €/m ²	30 %	1 500 €
Réfection complète d'enduit de façade + enduit à pierre vue	30 €/m ²	30 %	2 000 €

TRAVAUX DE TOITURES	TAUX €/m ²	Plafond % maxi des Travaux subventionables	Plafond Montant Maximum
Couverture en tuiles plates ou à emboîtement	15 €/m ²	30 %	1 500 €
Couverture traditionnelle en tuiles canal	30 €/m ²	30 %	2 000 €

4.3) VERSEMENT DES SUBVENTIONS

En fin de travaux, les justificatifs devront être présentés par le demandeur à l'Opérateur de l'OPAH qui les transmettra à la commune après vérification. Le demandeur devra fournir à l'Opérateur de l'OPAH :

- ◆ les photographies des travaux réalisés,
- ◆ les factures acquittées des travaux réalisés, originales, tamponnées et signées par les entreprises, les artisans ou les fournisseurs, ou une attestation de règlement signée par l'artisan,
- ◆ un relevé d'identité bancaire (RIB).

Nota : dans le cas d'une copropriété ou d'une pluralité de propriétaires, un seul versement sera effectué. Dans le cas où il n'y aurait pas de compte collectif, un mandataire devra impérativement être désigné, pour percevoir la subvention. Ce mandataire devra s'engager par écrit à reverser la part de chacun.

- ◆ La subvention sera versée sous forme de virement sur le compte dont le demandeur aura communiqué le RIB, une fois les travaux terminés et les justificatifs transmis par l'Opérateur de l'OPAH, le cas échéant après re-calcul de la subvention.
- ◆ L'opérateur de l'OPAH est chargé de vérifier que les travaux prévus dans le dossier présenté en commission ont été réalisés et que les teintes, matériaux et décors correspondent aux déclarations d'urbanisme et aux choix définis préalablement.
- ◆ A tout moment, la commune se réserve le droit de faire effectuer par l'opérateur de l'OPAH des contrôles qu'elle estimerait nécessaires pour l'évaluation ou la réévaluation de la subvention. Le demandeur devra faciliter ces contrôles.
- ◆ La commune, après avis de la commission, se réserve le droit d'estimer la qualité des travaux réalisés insuffisante et d'exiger la réalisation de travaux complémentaires comme condition de délivrance de la subvention.
- ◆ Le non-respect d'une ou plusieurs des conditions du présent cahier des charges entraînera une minoration ou une suppression de l'aide communale.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 mai 2015 - 16 h 00 – Point 16 -

Délibération n° 12

L'an deux mille quinze, le douze mai, à seize heures, le conseil municipal de Rosans s'est réuni, après convocation légale, dans la salle de réunion au rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de Madame Josy OLIVIER, maire.

Date de la convocation : 04-05-2015

Présents : M. BESSIERE Jean-Claude. Mme BOGET Chantal. Mme CETTOUR Nadège. M. FERRERO Jean-Jacques. Mme GENEIX Jeannine. M. MICHEL Pierre (jusqu'au point 16). M. PACAUD Didier. Mme PONSON Annie. M. TARDY Lionel (à partir du point 9).

Absents excusés : M. GUEYTTE Dominique (procuration à Pierre MICHEL). Mme HUGUES Annie (procuration à Josy OLIVIER).

Secrétaire de séance : Mme GENEIX Jeannine.

Objet : **Prise en charge des frais de déplacement** pour les conseillers municipaux qui n'ont pas d'indemnités de fonction

Madame la maire propose que les membres du conseil municipal puissent bénéficier du remboursement des frais de déplacement qu'ils engagent à l'occasion de réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune lorsque celles-ci se tiennent hors du territoire communal. Ces frais de transport seront remboursés sur production d'un état de frais et des pièces justificatives.

A ce jour, les indemnités kilométriques sont les suivantes (tarif inchangé depuis le 1^{er} août 2008)

Puissance fiscale	Jusqu'à 2.000 km	De 2.001 à 10.000 km	Au-delà de 10.000 km
5 CV et moins	0,25 €	0,31 €	0,18 €
6 à 7 CV	0,32 €	0,39 €	0,23 €
8 CV et plus	0,35 €	0,43 €	0,25 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise la Maire à mandater les sommes correspondant aux états de frais

VOTE : Pour : 12 **- Contre :** 0 **- Abstention(s) :** 0

Nombre de membres en exercice : 12 Nombre de membres présents : 10 Nombre de suffrages exprimés : 12

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Madame Josy OLIVIER, Maire.

Certifié exécutoire.

Envoyé en Préfecture le : 2/6/2015

Reçu en Préfecture le : 4/6/2015

Publié le : 4/6/2015

PREFECTURE DES HAUTES-ALPES
ARRIVÉE

04 JUIN 2015

Bureau du Courrier N°1



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 mai 2015 - 16 h 00 – Point 19 -

Délibération n° 13

L'an deux mille quinze, le douze mai, à seize heures, le conseil municipal de Rosans s'est réuni, après convocation légale, dans la salle de réunion au rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de Madame Josy OLIVIER, maire.

Date de la convocation : 04-05-2015

Présents : M. BESSIERE Jean-Claude. Mme BOGET Chantal. Mme CETTOUR Nadège. M. FERRERO Jean-Jacques. Mme GENEIX Jeannine. M. MICHEL Pierre (jusqu'au point 16). M. PACAUD Didier. Mme PONSON Annie. M. TARDY Lionel (à partir du point 9).

Absents excusés : M. GUEYTE Dominique (procuration à Pierre MICHEL). Mme HUGUES Annie (procuration à Josy OLIVIER).

Secrétaire de séance : Mme GENEIX Jeannine.

Objet : **Motion proposée par l'association des maires ruraux « Sauvegarde des libertés locales »**

L'adjoint Jean-Jacques Ferrero présente une motion proposée par l'association des maires ruraux.

Il fait lecture de cette motion pour la sauvegarde des libertés locales adoptée à l'issue de l'assemblée générale des maires ruraux de Franche dimanche 19 avril.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Adopte cette motion pour sauvegarder la légitimité de la proximité du niveau communal en cohérence avec les aspirations de citoyens qui demandent efficacité et proximité.

VOTE : Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention(s) : 0

Nombre de membres en exercice : 12 Nombre de membres présents : 9 Nombre de suffrages exprimés : 11

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Madame Josy OLIVIER, Maire.

Certifié exécutoire.

Envoyé en Préfecture le : 21/6/2015

Reçu en Préfecture le : 4/6/2015

Publié le : 4/06/2015



Lyon, 21 avril 2015

Communiqué de presse

Motion pour la sauvegarde des libertés locales

Motion adoptée à l'issue de l'Assemblée générale des Maires ruraux de France, dimanche 19 avril à Paris

La commune est indispensable. Sa place dans la République est essentielle. C'est grâce à son maillage territorial que la proximité avec les citoyens se concrétise. Les élus municipaux restent les élus les plus appréciés et les plus abordables. Dans le contexte de fragilité politique nationale que nous connaissons, il est plus que risqué de s'attaquer à ce qui constitue la base même de notre architecture démocratique. L'histoire de notre pays s'écrit au plus près, chaque jour, partout dans le territoire. Dans un lien fort entre les élus municipaux et les Français, ensemble ils font évoluer le monde rural pour lui donner un rôle croissant dans le développement de notre pays.

Réunis à Paris, les Maires ruraux de France, après avoir exprimé leur attachement indéfectible aux libertés communales et en se rassemblant devant le Conseil Constitutionnel samedi 18 avril 2015 aux côtés de citoyens, dénoncent avec vigueur la fragilisation de la commune, quelle qu'en soit la taille, par le législateur.

C'est le cas depuis plusieurs années et encore aujourd'hui avec le projet de loi NOTRe qui veut réduire la liberté d'action des élus locaux, notamment en :

- réduisant à progressivement néant la clause générale de compétences des communes ;
- augmentant le nombre de compétences obligatoires et facultatives des intercommunalités ;
- organisant la mise sous tutelle de la commune par l'intercommunalité ;
- donnant la possibilité à une intercommunalité de décider les impôts des communes à la majorité qualifiée ;
- proposant la désignation des représentants des communes à l'intercommunalité par un scrutin distinct de l'élection municipale ;
- révisant encore une fois les schémas départementaux de coopération intercommunale avec des règles plus contraignantes ;
- fixant arbitrairement la taille minimale des intercommunalités à 20 000 habitants ;
- supprimant le dispositif interdisant le transfert automatique de la compétence PLU à l'intercommunalité, issu de la loi ALUR ;
- réduisant le champ d'application de « l'intérêt communautaire » ;
- supprimant la minorité de blocage reconnue aux communes membres d'un EPCI faisant l'objet d'un projet de fusion ;
- relançant la suppression des syndicats et syndicats mixtes ;
- étendant la règle de la représentation démographique des communes dans les intercommunalités aux syndicats.

Adopté en première lecture par l'Assemblée Nationale, ce texte bouleverse gravement et inutilement notre fonctionnement démocratique sans aucune concertation à la hauteur de l'enjeu. Ce texte crée une double légitimité entre niveau communal et intercommunal. C'est une rupture avec un modèle historique de notre démocratie, sans pour autant en améliorer le fonctionnement. C'est inacceptable !

Les dispositions prises ne sont assorties d'aucune évaluation sur les effets attendus au sein des collectivités ou leur impact sur les territoires. On peut également craindre que ce sera source de blocages, d'excès de politisation inutile et au final d'inefficacité.

Ce texte est imposé avec brutalité. Il amplifie une dérive législative continuelle où les règles d'organisation de l'action publique changent sans cesse, particulièrement en ce qui concerne les normes, les contraintes, les schémas et la répartition des compétences.

Ce projet méconnaît l'attachement des maires aux principes de coopération librement consentie, de gestion mutualisée, de subsidiarité et de complémentarité entre communes et leurs outils de coopération.

Voilà pourquoi les maires demandent aux parlementaires de prendre en considération les attentes exprimées par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF), tout particulièrement en ce qui concerne la représentation dans les intercommunalités, la taille de celles-ci et les conditions de mises en œuvre du PLUi. Ils leur demandent de s'opposer à l'adoption en l'état du texte du projet de loi NOTRe et, de manière générale, à rejeter tout texte qui mettrait à mal les libertés locales. Lucides sur les risques encourus, ils appellent l'ensemble des élus ruraux de France à se mobiliser.

L'AMRF organisera dans les prochaines semaines, avant le vote en seconde lecture au Parlement, une série d'actions d'information auprès de la population, des médias, des autres élus ruraux et des parlementaires. Elle fera des propositions concrètes.

L'AMRF, constatant la très large convergence des positions de la majorité des associations représentatives d'élus sur ces questions, appelle les associations d'élus solennellement à une action commune pour sauvegarder la légitimité de la proximité du niveau communal en cohérence avec les aspirations de nos concitoyens qui demandent efficacité et proximité.

Les Maires ruraux de France

L'Association des Maires Ruraux de France fédère, informe et représente les maires des communes de moins de 3 500 habitants partout en France. L'association s'engage au quotidien au niveau local comme national pour défendre et promouvoir les enjeux spécifiques de la ruralité. Créée en 1971, l'AMRF rassemble près de 10 000 maires ruraux regroupés dans un réseau convivial et solidaire d'associations départementales, en toute indépendance des pouvoirs et partis politiques.

L'AMRF est un représentant incontournable du monde rural auprès des pouvoirs publics et des grands opérateurs nationaux.

www.amrf.fr / [@maires_ruraux](https://twitter.com/maires_ruraux) / amrf@amrf.fr / 04 72 61 77 20